

# Espaces Naturels Sensibles



Le Département de Vaucluse  
aux côtés des communes et des EPCI  
pour **accompagner la labellisation**

## Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

# Des réservoirs de patrimoine naturel

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des lieux dont la biodiversité et les paysages méritent d'être protégés pour les générations futures. L'ensemble de ces ENS est représentatif de la diversité naturelle du département entre garrigues méditerranéennes et forêts plus denses, zones humides (prairies ou rivières méditerranéennes) et sites en substrats ocreux, marnes typiques ou encore falaises calcaires.

Le Conseil départemental a d'ores et déjà labellisé 22 Espaces Naturels Sensibles. 22 sites naturels d'intérêt écologique ou paysager, fragiles ou menacés et devant, de ce fait, faire l'objet de mesures de préservation et de gestion.



### Les ENS en quelques chiffres

**2 000** ha d'Espaces Naturels Sensibles répartis sur 26 communes

**22 Sites labellisés**

**4** propriétés départementales, sur 150,5 ha

**7 500** hectares, sur 27 communes, en zone de préemption

**7** agents du Département dédiés à l'Environnement

**100** animations nature proposées chaque année dans les ENS par le Département et ses partenaires

**100 000** visiteurs chaque année

**800 000 €** dédiés chaque année à l'acquisition, la gestion, et le développement des ENS

#### Le cadre réglementaire de l'action du Département

L'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme fixe le Département comme pilote de la politique de protection des ENS : « *Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* ».



# Les 22 sites labellisés





# Les aides techniques et financières du Département



## L'action foncière

**Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est un périmètre** défini par délibération du Conseil départemental, suite à une phase de concertation engagée avec les collectivités territoriales concernées (communes et intercommunalités compétentes), et après consultation de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Au sein de ce périmètre, **le Département, les collectivités ou EPCI** qui peuvent exercer le droit de préemption ENS par substitution ou délégation, **sont prioritaires**, en cas de vente, pour réaliser des **acquisitions foncières sur les espaces naturels**. Ce droit de préemption ENS (DPENS) constitue un outil foncier efficace venant en complément des acquisitions menées par voie amiable.



## Un accompagnement dans la gestion

Lorsqu'une commune ou un groupement de communes souhaite s'engager pour la préservation d'un espace naturel, dont les enjeux environnementaux sont avérés, le Département propose la signature d'une **convention de labellisation** du site en Espace Naturel Sensible. Ce site doit être en majorité maîtrisé foncièrement par la structure publique. S'il ne l'est pas, des acquisitions peuvent être réalisées, en amont de la labellisation avec l'aide financière du Département et éventuellement grâce à la mise en place d'une zone de préemption au titre des ENS.

En complément, **des conventions de gestion** avec les propriétaires privés du site peuvent être passées afin de garantir une gestion respectueuse du site. La labellisation en ENS d'un site implique **la rédaction et la mise en œuvre d'un plan de gestion du site** qui doit permettre de préserver la biodiversité et les paysages, et de proposer un accueil et une sensibilisation du public.



## L'appui financier

Le Département de Vaucluse a développé un partenariat important avec les communes, les intercommunalités, les parcs régionaux et les associations pour préserver et gérer les ENS.

Pour cela, il a mis en place **un dispositif d'aides financières** pour les actions suivantes :

- Acquisition de parcelles d'espaces naturels
- Etudes, diagnostics et suivis scientifiques préalables à l'acquisition de parcelles
- Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion des sites
- Réalisation de travaux de restauration ou de maintien des milieux naturels riches en termes de biodiversité, d'aménagement et d'interprétation
- Programme annuel d'animations nature à destination du grand public
- Organisation de chantiers nature, interventions auprès des scolaires.

Ces actions peuvent donner droit **jusqu'à 80%** d'aides selon les dépenses présentées. Les actions menées dans le cadre de cette politique sont financées grâce à la taxe d'aménagement perçue par le Département au titre des ENS.



# La création d'une zone de préemption en 5 étapes

1

Le Département identifie ou les partenaires alertent le Département sur l'intérêt d'un site naturel



2

En échange régulier avec la commune concernée :  
Le Département fait l'état du foncier sur le site et relève un foncier privé  
Et le Département, avec l'appui d'experts scientifiques vérifie l'opportunité de créer une zone de préemption en identifiant les enjeux écologiques



3

La Commune demande la création d'une zone de préemption au Département, avec une délibération à l'appui

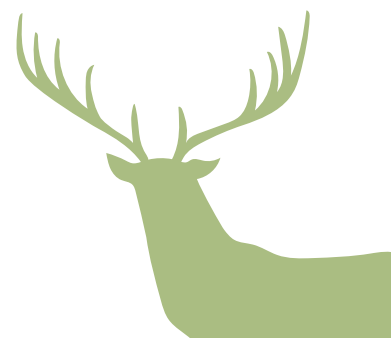


4

Le Département délibère pour la création de la zone de préemption au titre des ENS, après recueil des avis des organismes professionnels agricoles et forestiers

5

Le Département peut préempter ou déléguer son droit à la Commune en cas de vente d'une parcelle au sein de la zone de préemption créée.  
Le Département aide financièrement la Commune à acquérir cette parcelle.



# La labellisation en 6 étapes

1

Le Département repère ou les partenaires alertent le Département sur l'intérêt d'un site naturel

2

Le Département mène un premier diagnostic et sollicite des experts scientifiques pour un état des lieux précis



3

Le diagnostic préalable révèle un intérêt et des enjeux pour la biodiversité de Vaucluse et/ou relève d'une responsabilité écologique départementale pour la faune, la flore et les milieux et/ou présente un potentiel pédagogique et d'accueil du public



4

Le Département sollicite et accompagne les collectivités dans la démarche de labellisation et/ou pour entreprendre une réflexion sur l'accueil du public et la valorisation pédagogique du site

5

Les collectivités s'engagent

6

Labellisation avec réalisation d'un plan de gestion ou  
Labellisation avec réalisation d'une notice d'accueil du public et de valorisation pédagogique

Constitution d'un comité de site, validation du plan de gestion ou de la notice d'accueil du public, mise en œuvre des actions, activation du dispositif financier départemental



# Ils se sont engagés dans la labellisation



## 3 questions à ...

Didier Perello, Maire de Goult  
ENS des zones humides du Calavon

**Président du SIRCC (Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon) et de la commission locale de l'Eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Calavon.**

**Les « Zones humides du Calavon », situées en partie sur la commune de Goult avec le site de la Virginière, ont été labellisées en janvier 2020. Pour quelles raisons, votre commune a-t-elle sollicité le Département en 2019 en vue de labellisation ENS ?**

« Ces sites remarquables ont déjà fait l'objet d'une gestion impliquant différents acteurs, PNR de Luberon, Syndicat de rivière du Calavon et communes environnantes. Cependant, ces zones restent encore trop peu connues. L'implication du Département permettra de mieux faire connaître et valoriser ces sites, tout en canalisant la fréquentation. Le site de la Virginière est à proximité de la véloroute du Calavon et fréquenté par de nombreux cyclistes qui ne sont pas suffisamment informés sur les atouts du site, comme la présence d'un dolmen. »

**Quelles est l'atout majeur de cette labellisation pour des communes telles que la vôtre ?**

« C'est le volet lié à la communication. Une réflexion est en effet à mener pour améliorer la visibilité de ces sites. Actuellement, les gens qui passent à proximité ne bénéficient d'aucune information, l'accès n'est pas indiqué, c'est dommage »

**Quelles sont vos attentes par rapport au réseau des ENS à l'échelle départementale ?**

« L'avantage, c'est de pouvoir rencontrer des gestionnaires d'autres sites et ainsi bénéficier de retour d'expériences dans différents domaines. Le réseau départemental permet de toucher un public plus large. La commune de Goult est à proximité de sites « phares » comme Roussillon ou Fontaine-de-Vaucluse, que les touristes connaissent davantage. Ils auront ainsi la possibilité de passer quelques jours pour visiter des sites moins fréquentés, comme celui de la Virginière. Cela permettra d'accueillir des personnes tournées vers l'environnement ».



## Témoignage de

Régis Silvestre, Maire de Mormoiron  
ENS des Salettes et du Vallat de Marquetton

« Nous avons souhaité créer une importante zone de préemption de plus de 300 ha sur notre commune. C'est une démarche que nous avons initiée pour préserver et faire connaître la richesse du patrimoine géologique, paysager et environnemental de notre commune. A l'initiative de la Commune, avec l'appui du SMAEMV, aujourd'hui PNR du Mont-Ventoux, et du Département de Vaucluse, ces richesses ont été mises en lumière. La demande de zones de préemption au titre des ENS a été proposée, afin d'assurer la préservation de tous ces sites exceptionnels dans les années à venir, tout en assurant la maîtrise foncière au fur et à mesure des opportunités. Le site des Salettes et du Vallat de Marquetton fait partie des ENS depuis 2019. Ce label permet de mobiliser des moyens pour préserver la faune et la flore, dont le fameux Jonc de Desfontaine. Il donne la possibilité de réaliser des aménagements d'accueil afin de mieux canaliser le public autour du lac, sur un espace très fréquenté, notamment en été. Le fait d'appartenir au réseau de l'ENS offre à notre commune de véritables outils de valorisation ».

# Le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, c'est aussi



## Favoriser la nature en ville

Les premières campagnes d'abattage de platanes atteints de la maladie du chancre coloré ont incité le Département de Vaucluse à se doter d'une politique ambitieuse pour conserver son patrimoine arboré.

Un programme technique et financier a été mis en place : « **le dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville** ». Ce programme est réparti en 2 volets complémentaires :

- Le volet planter **20 000 arbres en Vaucluse** permet de mettre à disposition des bénéficiaires des végétaux pour réaliser des aménagements paysagers durables et des plantations de qualités.
- Le volet des **jardins familiaux** en Vaucluse consiste à aider financièrement les communes à aménager et gérer des jardins favorisant l'intégration de la nature et de la biodiversité dans les secteurs urbains, péri-urbains mais aussi ruraux, avec une dimension économique et une vocation sociale.
- **46 aménagements paysagers** subventionnés sur 38 Communes, 2 Communautés de communes, 2 Syndicats Mixtes et 1 Syndicat intercommunal du territoire vauclusien.
- **18 000 arbres** et **85 000 arbustes** fournis, soit 260 projets financés représentant un budget de **1 613 000 €**.







## Les Activités de Pleine Nature en Vaucluse



Le Département soutient le sport sous toutes ses formes, qu'il soit de compétition ou de loisir, à des fins de santé et de cohésion sociale ou encore comme vecteur de développement des territoires. Dans ce cadre, et en accord avec sa compétence dans l'organisation d'un développement maîtrisé des activités de pleine nature, le **Département porte une attention toute particulière aux sports de nature**. Ainsi, le dispositif départemental en faveur du sport adopté par le Département en 2018 prévoit un **soutien pour l'entretien et la mise en sécurité des équipements relatifs aux espaces, sites et itinéraires**. Véritable territoire de sports de nature, le Vaucluse compte notamment près de 2 800 km de sentiers de randonnée balisés, plus de 1 000 km d'itinéraires VTT, l'équivalent de 4 000 voies d'escalade et une quinzaine de sites de vol libre.

## Le Plan Départemental des Itinéraires et Sentiers de randonnée

Le PDIPR est une compétence du Département, qui vise à la protection foncière des chemins ruraux, notamment à l'usage de la randonnée. En Vaucluse, **4 000 km** qui sont inscrits au PDIPR, dont 2 800 km font l'objet d'un balisage à usage de randonnée à pied, mais également à VTT et à Cheval. **Le Conseil départemental de Vaucluse assure 100% de la gestion de ces itinéraires** : leur balisage, la Grande Traversée VTT et quelques 1500 poteaux de signalisation directionnelle. Il finance à ce titre le Comité de randonnée pédestre pour les itinéraires de Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP), le Comité Equestre pour ce qui le concerne, ainsi que l'édition de Topoguides, auxquels il contribue activement.

## La préservation de la ressource en eau

La qualité des cours d'eau de Vaucluse est surveillée depuis 2002 grâce à un **réseau de stations de mesures**. Cet outil précieux permet de vérifier concrètement les effets des investissements réalisés dans les domaines de **l'assainissement et de l'aménagement des rivières**. Il permet d'identifier des « points noirs » qui sont ainsi signalés aux différents acteurs locaux (Syndicats de Bassins Versants, Communes et EPCI) afin qu'ils puissent les résorber. Les stations de prélèvements sont choisies chaque année avec l'ensemble des partenaires.



Le Lez  
à Bollène





© David Tatin



© Philippe Marguerat  
Marguerat



© David Tatin



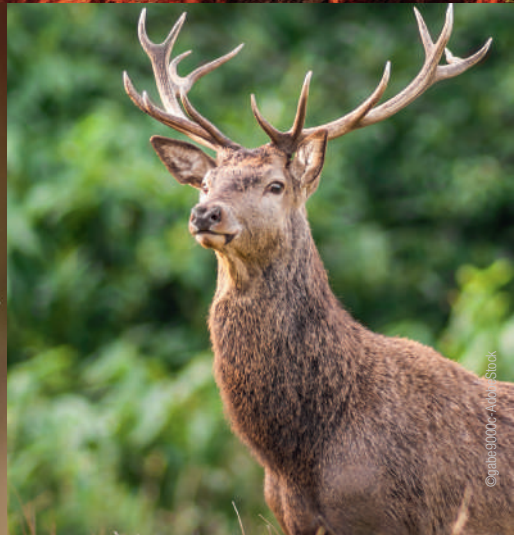
© Dominique Bottoni



© Philippe Maquin



© David Tatin



© Agnès JOC - Agnès - Stock

# Espaces Naturels Sensibles

Contact :  
Département de Vaucluse  
Bureau Environnement : Tél 04 32 40 78 95  
[enviro-habitat-agri@vaucluse.fr](mailto:enviro-habitat-agri@vaucluse.fr)



[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

 @departementvaucluse

